



Pamiers le 26 avril 2023

## PV N° 1.

Election des représentants des clubs évoluant en départementales.

Le délégué ou la déléguée qui représente le club ne doit pas avoir d'équipe en régional.

**Conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire, chaque saison, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (dont au minimum 2 dirigeants de clubs n'appartenant pas au comité de direction) appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,**

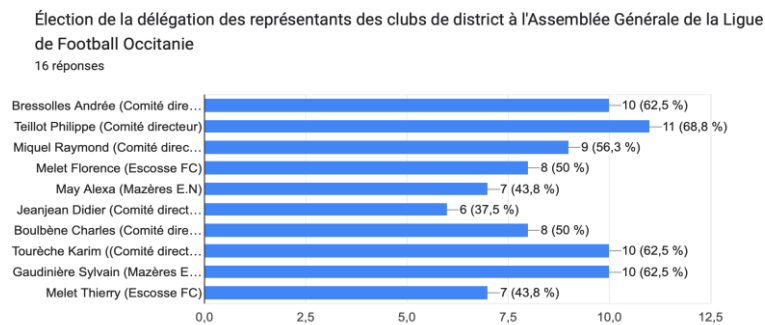
Nous devons élire nos représentants aux Assemblées Générales de la Ligue Occitanie. Les délégués qui représentent les clubs ne doivent pas avoir d'équipe (es) en Ligue. La représentation se compose de 5 titulaires et 5 suppléants. 6 représentent le comité directeur (titulaires, suppléants), 4 représentent les clubs (titulaires, suppléants).

**Le pourcentage de voix définira les titulaires et les suppléants.**

**Ouverture du vote le mardi 11 avril 2023 à 14H : Fermeture du vote le mardi 18 avril 2023 à 20H**

**Lien en bleu que les Présidents de club ont reçu (Gestion de Sam Perilhou)**

[https://docs.google.com/forms/d/1IbS7K10sNY0v06tczcm4-2QStt0tFq8\\_zBBrJVR6cGU/edit](https://docs.google.com/forms/d/1IbS7K10sNY0v06tczcm4-2QStt0tFq8_zBBrJVR6cGU/edit)



### **Après vérification par la commission électorale.**

**Titulaire :** Teillot Philippe (CD), Bressolles Andrée (CD), Tourelche Karim (CD), Gaudinière Sylvain (Mazères), Melet Florence (Escosse).

**Suppléant :** Miquel Raymond (CD), Boulbène Charles (CD), Jeanjean Didier (CD), Melet Thierry (Escosse), May Alexa (Mazères).

Document à transmettre au service juridique de la Ligue Occitanie

